

Syndicat  
Intercommunal d'nergie  
et de e-communication de l'Ain

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> mars 2013  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 1<sup>er</sup> mars 2013 à 9h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER et MM Michel AGUERSIF, André BORRON, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON, Didier PITRE et Raymond POUPON, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Charles De La VERPILLIERE, Vice-Président, Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaire, Guy BILLOUDET, Raymond MOUSSY et Michel PERRAUD Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 décembre 2012 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de construire le programme d'extensions pour 2013 sur la base du financement suivant :
  - √ prise en charge par le Syndicat de 50% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,
  - √ complément à charge des communes réalisant les investissements ;

dans le cas d'investissements d'EPCI sur le domaine d'une commune urbaine, le Syndicat prendra en charge 50% de la part des communes rurales et récupérera auprès de l'EPCI les 50% restant et la part correspondant aux communes urbaines.

Pour rappel, ce programme est mis en place pour :

- les opérations nécessaires à la desserte de réalisations communales,
- les investissements réalisés par les jeunes agriculteurs toujours sous les mêmes conditions d'obtention d'aides du Conseil Général,
- les travaux consécutifs à la desserte des secteurs d'habitations groupées à l'initiative des lotisseurs privés ou des sociétés d'économie mixte (ex Ticket Bleu Collectif),
- les demandes de branchements d'une puissance comprise entre 36 et 250kVA (ex Ticket Jaune), qu'elles soient consécutives à une autorisation d'urbanisme ou non, le plan de financement sera alors adressé au demandeur,
- les travaux de desserte interne des lotissements sociaux avec participation dans ce cas des bailleurs sociaux.

décidé d'appliquer ce principe sur les opérations financés sur un programme 2012 avec le principe de financement voté en 2012 : le "rattrapage" se fera lors du solde des dossiers ;

précisé que ce financement sera prévu au budget principal 2013 ;

mandaté le Président pour présenter cette décision au Comité Syndical du 23 mars prochain.

4. approuvé les perspectives de la programmation 2013,

précisé que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité,

mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

- 5 pris acte du nouvel accord signé entre la FNCCR et ERDF, relatif à l'application de la "part couverte par le tarif" (PCT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

autorisé le Président à présenter ce dossier au prochain comité syndical, afin qu'il l'autorise à signer l'avenant au contrat de concession, afférent à l'application du protocole PCT, qui pendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, sur les bases du modèle joint en annexe à la délibération ;

- 6 - décidé de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2012 et 2009, à 8,44, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

mandaté le Président pour présenter cette actualisation au comité du 23 mars prochain, étant entendu que celui-ci devra mandater le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 ;

- 7 - pris acte de la proposition de programme 2013 de déploiement du réseau de fibre optique Li@in à l'échelle départementale, et validé celui-ci,

mandaté le Président pour poursuivre les travaux d'une part, de déploiement des artères départementales de fibre optique et d'autre part, de desserte sur les 76 communes référencées,

autorisé le Président, selon les demandes d'ordre économique et particulières dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2013 ainsi validé ;

- 8 - pris acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire « Raccordement fibre optique – fibre noire », afin de répondre à la demande des Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in, en ce qui concerne d'une part, la mise en œuvre d'un tarif intermédiaire pour les artisans et TPE et d'autre part, la politique de remise par quantité,

accepté les propositions suivantes :

- o paragraphe 2.1 « Prestations de transport de données » : ajout d'une offre « professionnelle fibre noire artisans – TPE » au tarif mensuel de 40 € HT,
- o paragraphe 2.3 « Politique de remise par quantité » : ajout du paragraphe suivant à la suite du tableau :

*« En ce qui concerne les offres professionnelles, les équivalences suivantes sont à prendre en compte :*

- *1 abonnement fibre noire professionnelle - PME – Etablissements tertiaires équivaut à 3 abonnements grand public*
- *1 abonnement fibre noire grand compte équivaut à 15 abonnements grand public. »*

mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in ;

- 9 - en ce qui concerne la mise à disposition d'un transit entre les POP et LYONIX par le biais du réseau Li@in, accepté la proposition qui consiste en l'application d'un tarif mensuel de 4 € HT / Mbps aux Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires,

précisé que ce tarif intégrera la grille tarifaire « Hébergement POP » telle qu'elle figure en annexe de la délibération,

mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in ;

10. dans le cadre des travaux aux alentours de notre réseau fibre optique, pris acte de la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de pénalités applicables aux entreprises qui endommagent les infrastructures Li@in lors de leurs travaux, et causent parfois une indisponibilité du service très haut débit,

.../...

décidé que ce dispositif sera applicable aux entreprises sur les bases suivantes :

- en cas de dégradation :
    - o application des frais réels de remise en état,
    - o forfait d'intervention de 1 000 €.
  - en cas d'indisponibilité de l'ouvrage :
    - o forfait de 100 € par heure d'indisponibilité,
- les frais de dégradation et les frais d'indisponibilité pouvant être éventuellement cumulables,

précisé que ces informations seront indiquées sur les réponses aux DICT dont le **SIQA** fait l'objet et notifiées aux entreprises qui causeraient des dommages aux ouvrages Li@in sans avoir pris soin au préalable, de déclarer les travaux qu'elles envisageaient de réaliser,

mandaté le Président pour appliquer ces dispositions aux entreprises qui causeraient des dommages aux infrastructures de communication électronique du **SIQA** ;

11. pris acte de la nécessité de disposer de nouveaux matériels actifs pour permettre un déploiement et une diffusion en technologie "radio-fréquence", ainsi que de CPE dédiés à ce matériel,

décidé de lancer une consultation, sous forme d'accord cadre, pour une durée de 4 ans,

mandaté le Président pour effectuer la mise au point des dossiers de consultation, lancer la procédure et signer les marchés correspondants selon l'avis de la commission d'appel d'offres,

demandé au Président de lui rendre compte des résultats dès la réunion suivante ;

12. pris acte des échanges engagés avec GrDF sur le nouveau contrat de concession pour la distribution de gaz naturel,

validé les termes du nouveau modèle de traité de concession et de ses annexes, et notamment l'avenant qui sera à signé selon le modèle joint,

autorisé le Président à présenter ce dossier au prochain Comité Syndical du 23 mars prochain ;

13. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
  - décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,

dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;

.../...

concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :

décidé de créer trois emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,

précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,

chargé l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 23 mars 2013 ;

- 14 - décidé de recruter M. Laurent HAUGEARD, responsable du Service « Communication Electronique », à compter du 24 novembre 2013, suivant un Contrat à Durée Indéterminée en application de la législation en vigueur,

décidé de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 – Indice Majoré 626, à compter de cette même date ; étant entendu qu'il continuera à bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical ;

15. autorisé le Président à signer la convention de stage à intervenir avec l'I.U.T. Paul Sabatier d'AUCH, en vue d'accueillir Monsieur Jérémy DEBOEUF, en qualité de stagiaire au sein du service S.I.G., pour la période du 25 mars au 28 juin 2013, soit pendant 14 semaines,

nommé Monsieur Bruno FORGET en qualité de tuteur, responsable du stage,

décidé d'accorder le versement d'une gratification mensuelle à Monsieur Jérémy DEBOEUF, égale à 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur ; gratification exonérée des charges sociales ;

16. VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

VU Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée,

Avec l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 14 février 2013,

accepté les propositions faites par Monsieur le Président, quant à l'intégration d'agents non titulaires dans le processus de titularisation,

fixé le programme pluriannuel comme proposé dans le rapport joint ;

17. avec l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 février 2013, accepté la proposition faite par le Président, concernant la participation financière à la protection sociale complémentaire,

fixé la participation financière du Syndicat conformément au tableau ci-joint ; ceci, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

dit que, sauf décision expresse de l'organe délibérant prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, cette disposition sera reconduite d'année en année,

précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

18 - sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, décidé d'instaurer des indemnités d'astreinte et de permanence pour les urgences sur le réseau d'"Eclairage Public", en dehors des heures d'ouverture de la collectivité,

chargé le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

autorisé le Président à prendre et à signer tout acte y afférent ;

19 - pris acte des résultats de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification, de gaz et de communication électronique - consultation 2013 à 2016, suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Candidat retenu</b>
A	BRESSE	SAFEGE Parc Norelan – 231 av de Parme 01000 BOURG EN BRESSE
B	CENTRE	SAFEGE Parc Norelan – 231 av de Parme 01000 BOURG EN BRESSE
C	BELLEGARDE – PAYS DE GEX	ARCHIGRAPH SARL Rue Principale 01160 VARAMBON
D	DOMBES	SARESE ZI de la Pontchonnière 69210 SAVIGNY
E	AMBERIEU EN BUGEY	SAFEGE Parc Norelan – 231 av de Parme 01000 BOURG EN BRESSE
F	BAS BUGEY - VALROMEY	ERCD 731 route de Moidieu 38780 ESTRABLIN

autorisé le Président à signer les marchés correspondants aux résultats ;

.../...

- 20 - Au vu de la nouvelle définition des territoires bénéficiaires des aides du FACÉ,  
autorisé le Président,
- à lancer un recours gracieux, afin entre autres que puisse être reconsidéré le cas des communes de moins de 2000 habitants rattachées à une communauté urbaine de plus de 5000 habitants,
  - dans un second temps si nécessaire, de porter l'affaire en recours contentieux au Conseil d'Etat,
  - de prendre toute décision et de signer toutes pièces ou documents pour ce faire ;
- 21 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2012, et de sa présentation au comité syndical du 23 mars 2013 ;
- 22 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2012 et de sa présentation au comité syndical du 23 mars 2013 ;
- 23 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2012, et de sa présentation au comité syndical du 23 mars 2013 ;
- 24 - approuvé la proposition d'affectation des résultats de l'exercice du budget principal de la façon suivante :
- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour 6.402.393,03 €
  - sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour 11.855.507,70 €
- autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 23 mars 2013 ;
- 25 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget principal 2013, selon le tableau joint à la délibération,
- autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 23 mars 2013 ;
- 26 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget annexe communication électronique 2013, selon le tableau joint à la délibération,
- autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 23 mars 2013 ;
- 27 - approuvé les orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2013,
- autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 23 mars 2013,
- précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

.../...

28 - approuvé les orientations budgétaires du budget annexe "Communication Electronique" pour l'exercice 2013,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 23 mars 2013,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

29 - approuvé les orientations budgétaires du budget "RESO LIAin" pour l'exercice 2013,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 23 mars 2013,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

Le Président

Jean-François PELLETIER